

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2018**

Les délibérations sont consultables en Mairie

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPIERRE, Jean-Claude ARNAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Josiane DESROCHES, Jean-Luc PAQUELIER, Catherine PATUEL, Cyrille BOUCHY, Crystelle CHANAUD, Valérie BABAD, Coralie LUTAUD, Simone DUVERNAY, Robert GUILLARD.

Absents Excusés : Claire DE CROMBRUGGHE (Pouvoir à Michel SUCHET), Cédric REY (Pouvoir à Jean-Claude ARNAUD), Jacques DESHOTEL (Pouvoir à Simone DUVERNAY), Rémi BESSON.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
 - Marché de la garderie périscolaire : choix des entreprises et des options,
 - Révision PLU : procédure de révision allégée,
 - Annualisation du temps de travail,
 - SYDESL : groupement d'achat d'énergies,
 - Divers.
-

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2018 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Catherine PATUEL.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération relative à la signature d'une convention avec Médialine,
- Ajout d'une délibération relative à la signature d'une convention de mise à disposition du cinémomètre,
- Ajout de deux délibérations relatives à des demandes de subventions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibérations :

***Marché d'extension et de rénovation de la garderie périscolaire
Choix des entreprises***

Le conseil municipal, accepte de retenir les entreprises proposées par la CAO et de valider les options et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU - Modalités de concertation

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision « allégée » n° 1 du PLU conformément à l'article L153-34

2- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Moyens d'information :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - dossier disponible en mairie.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'écrire au maire.

3- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/révision du PLU,

Commune - Annualisation temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

Ecole maternelle.

3 agents ayant les fonctions d'ATSEM à temps complet.

Le planning prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Crêches-Sur-Saône. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Commune - Convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la société CDP Médialine et donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Convention de mise à disposition d'un cinémomètre

Le Conseil municipal autorise, avec 1 voix CONTRE (Cyrille BOUCHY) le Maire à signer la convention de mutualisation d'un cinémomètre avec la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de La Chapelle de Guinchay.

Commune - Demande de subvention DETR Travaux d'extension de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019 au taux maximum pour les travaux.

***Commune - Appel à projet départemental 2019
Travaux d'extension de la garderie périscolaire***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention appel à projet départemental pour 2019.

Modalités d'attribution de cadeaux par la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise que des cadeaux soient distribués par la commune pour les départs à la retraite et aux personnes récipiendaires de médailles. Il donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

La séance est levée à 21h20.

***Le Maire,
Michel ROSI***